NATIONS UNIES

PNUE

UNEP/OzL.Pro.38/2/Add.2

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Distr. générale
25 septembre 2026

Français
Original : anglais

Trente-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Kigali, 2-6 novembre 2026
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2027-2029 : rapport complémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique

Questions portées à l'attention de la trente-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information

Note du Secrétariat

Additif

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information, de nouvelles informations devenues disponibles depuis la parution du premier additif à cette note (UNEP/OzL.Pro.38/2/Add.1), concernant en particulier le point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire relatif au rapport complémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique.

II. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2027-2029 : rapport complémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

2. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.38/2, par. 28 à 31), l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique a pris en considération les propositions formulées par le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-huitième réunion (reproduites à l'annexe I de ladite note) et préparé en septembre 2026 un rapport complémentaire sur l'évaluation des besoins de financement pour reconstituer le Fonds multilatéral pour la période

* UNEP/OzL.Pro.38/1.

triennale 2027-2029. Le rapport complet peut être consulté sur le portail de la trente-huitième Réunion des Parties[1]. Le résumé du rapport, tel qu'il a été reçu du Groupe de l'évaluation technique et économique, sans avoir été revu par les services d'édition du Secrétariat, figure dans l'annexe au présent additif.

3. Le rapport complémentaire contient des mises à jour du rapport de mai 2026 (ci-après dénommé « rapport de mai actualisé »), qui sont présentées en détail au chapitre 2 du rapport. D'autres scénarios proposés par le Groupe de travail à composition non limitée sont présentés aux chapitres 3, 4 et 5 du rapport.

4. Le rapport de mai actualisé comprend des informations parues après la rédaction du rapport de mai 2026, concernant notamment les décisions prises par le Comité exécutif du Fonds multilatéral à sa quatre-vingt-dix-huitième réunion, qui s'est tenue du 22 au 26 juin 2026 ; les données sur la consommation au titre de l'article 7 et les données relatives aux programmes de pays communiquées, respectivement, au Secrétariat de l'ozone et au secrétariat du Fonds multilatéral par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (« Parties visées à l'article 5 ») au 17 juillet 2026 ; des informations actualisées sur les plans de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) approuvés et les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif à la réduction des hydrofluorocarbones (HFC) ; et l'état de ratification de l'Amendement de Kigali au 10 août 2026. Par ailleurs, le rapport de mai actualisé contient des éléments qui n'étaient pas inclus dans le rapport de mai 2026, à savoir : les dépenses de fonctionnement courantes liées à l'atténuation des émissions de HFC-23, des scénarios de financement de l'efficacité énergétique selon des hypothèses basse et haute, ainsi que les coûts applicables des unités de gestion des projets en faveur des pays qui ne sont pas considérés comme des pays à faible consommation. Dans toutes les estimations issues des modèles présentés à ce jour, l'équipe spéciale sur la reconstitution a systématiquement pris en compte la répartition du financement en fonction des différents niveaux de consommation nationale afin de répondre aux besoins des Parties visées à l'article 5 de sorte qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations.

5. Pour élaborer son rapport complémentaire, l'équipe spéciale s'est à nouveau fondée sur le plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2026-2028. Elle a également conservé les estimations relatives au renforcement des institutions et aux activités courantes – à savoir les coûts liés au Programme d'aide au respect du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux autres organismes d'exécution, au secrétariat du Fonds multilatéral et au trésorier du Fonds – tout en continuant d'appliquer un pourcentage moyen de 9,6 % au titre des dépenses d'appui des organismes et une déduction de 15 % au titre de la participation étrangère dans les secteurs manufacturiers.

6. Compte tenu des mises à jour ci-dessus, la fourchette révisée des besoins de financement nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029, y compris les dépenses d'appui, est estimée à 1 230–1 692 millions de dollars des États-Unis dans le rapport de mai mis à jour contre 1 282–1 755 millions de dollars dans le rapport de mai 2026. Le tableau 1 présente les fourchettes actualisées des besoins de financement totaux pour les trois périodes triennales, ainsi que les estimations correspondantes figurant dans le rapport de mai 2026.

Tableau 1
Fourchettes actualisées du montant total des ressources nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral pour les périodes triennales 2027-2029, 2030-2032 et 2033-2035
(En millions de dollars des États-Unis)

Période triennale	*Rapport de mai 2026*[a]	*Rapport de mai actualisé*[b]
2027-2029		
Activités liées aux HCFC	451–573	437–564
Activités liées aux HFC	702–1 053	664–999
Renforcement des institutions et activités courantes	129	129
Total	**1 282–1 755**	**1 230–1 692**
2030-2032		
Activités liées aux HCFC	83–96	88–102
Activités liées aux HFC	877–1 085	861–1 076
Renforcement des institutions et activités courantes	137	137
Total	**1 097–1 318**	**1 086–1 315**

[1] Voir https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-RTF-supplementary-report-september2026.pdf.

Période triennale	*Rapport de mai 2026*[a]	*Rapport de mai actualisé*[b]
2033-2035		
Activités liées aux HCFC	–	–
Activités liées aux HFC	488–600	454–587
Renforcement des institutions et activités courantes	145	145
Total	**633–745**	**599–732**

Abréviations : HCFC = hydrochlorofluorocarbones ; HFC = hydrofluorocarbones.

[a] Y compris les décisions prises par le Comité exécutif lors de sa quatre-vingt-dix-septième réunion et les informations reçues par l'équipe spéciale au 8 avril 2026, en supposant que l'Amendement de Kigali ait été ratifié par toutes les Parties visées à l'article 5.

[b] Y compris les décisions prises par le Comité exécutif lors de sa quatre-vingt-dix-huitième réunion et les informations reçues par l'équipe spéciale au 15 août 2026, en supposant que l'Amendement de Kigali ait été ratifié par toutes les Parties visées à l'article 5.

7. Après avoir établi les estimations actualisées des besoins de financement pour la période triennale 2027-2029, l'équipe spéciale s'est appuyée sur ces estimations pour élaborer de nouveaux scénarios, présentés au chapitre 3 de son rapport complémentaire. Ces scénarios prennent en compte les rapports coût-efficacité historiques applicables aux plans de gestion de l'élimination des HCFC et aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, ainsi que les rapports coût-efficacité propres à chaque Partie et les niveaux moyens de financement des six dernières années pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC. S'agissant des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, l'équipe spéciale n'a pas pu suivre la même démarche faute d'informations suffisantes. Le rapport présente également de nouveaux scénarios supplémentaires pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, fondés sur différents calendriers d'allocation des ressources. L'équipe spéciale souligne que certains scénarios ont été établis à l'aide de méthodes largement modifiées et que les estimations qui en résultent ne sont donc pas directement comparables à celles présentées dans son rapport de mai 2026.

8. Concernant les HCFC, l'application des nouveaux scénarios aux estimations actualisées abaisse la limite inférieure de la fourchette de financement, de 437 millions de dollars dans le rapport de mai actualisé, à 230 millions de dollars dans le scénario conduisant à la plus forte réduction. La limite supérieure reste inchangée à 564 millions de dollars, ce qui porte la fourchette globale de financement pour les HCFC à 230–564 millions de dollars pour la période triennale 2027-2029.

9. S'agissant des HFC, le scénario reposant sur les rapports coût-efficacité historiques abaisse la limite inférieure de la fourchette de financement, qui passe de 664 millions de dollars dans le rapport de mai actualisé à 625 millions de dollars. La limite supérieure reste inchangée à 999 millions de dollars, ce qui porte la fourchette de financement pour les HFC à 625–999 millions de dollars pour la période triennale 2027-2029, selon le scénario conduisant à la plus forte réduction.

10. Lorsque les réductions les plus conséquentes issues des nouveaux scénarios sont combinées, la fourchette globale de la reconstitution est ramenée à 984–1 692 millions de dollars, contre une estimation de 1 230–1 692 millions de dollars dans le rapport de mai actualisé. Un nouveau scénario supplémentaire, fondé sur les données les plus récentes de la consommation de HFC, ramène la limite inférieure de la fourchette à 906 millions de dollars. L'équipe spéciale précise, toutefois, que ce scénario implique des changements dans la méthode appliquée et que l'estimation revue à la baisse qui en résulte doit être considérée comme le reflet d'une tendance à la baisse des financements plutôt que comme directement comparable à l'estimation figurant dans le rapport de mai actualisé.

11. Le tableau 2 présente les fourchettes actualisées des besoins de financement totaux pour la période triennale 2027-2029, calculées sur la base des nouveaux scénarios.

Tableau 2
Fourchettes actualisées du montant total des ressources nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029, calculées sur la base des nouveaux scénarios
(En millions de dollars des États-Unis)

			Estimations figurant dans le rapport complémentaire	
Période triennale 2027-2029	*Rapport de mai 2026*[a]	*Rapport de mai actualisé*[b]	*Nouveau scénario (conduisant à la plus forte baisse de la limite inférieure de la fourchette)*[c]	*Nouveau scénario supplémentaire (tenant compte des données les plus récentes sur la consommation de HFC)*
Activités liées aux HCFC	451–573	437–564	230–564	230–564
Activités liées aux HFC	702–1 053	664–999	625–999	547[d]–999
Renforcement des institutions et activités courantes	129	129	129	129
Total	**1 282–1 755**	**1 230–1 692**	**984–1 692**	**906–1 692**

Abréviations : HCFC = hydrochlorofluorocarbones ; HFC = hydrofluorocarbones.

[a] Hormis les coûts des unités de gestion des projets.

[b] Y compris les coûts des unités de gestion des projets.

[c] Ce scénario entraîne la plus forte baisse de la limite inférieure de la fourchette de financement parmi les nouveaux scénarios.

[d] Estimation minimale fondée sur une méthode de calcul différente de celle utilisée pour établir toutes les autres estimations figurant dans le tableau.

12. Pour répondre aux autres suggestions formulées par les Parties, l'équipe spéciale présente également, dans les chapitres 4 et 5 de son rapport complémentaire, des estimations de financement pour un scénario selon une hypothèse haute en faveur des pays à faible et à très faible consommation, ainsi qu'un scénario selon une hypothèse haute prévoyant un financement supplémentaire possible pour la gestion du cycle de vie des réfrigérants. Les estimations susmentionnées sont présentées uniquement pour examen par les Parties et ne sont pas incluses dans les estimations totales figurant dans le tableau 2.

13. S'agissant plus particulièrement des pays à faible et à très faible consommation, l'équipe spéciale a élaboré un scénario d'allocation des ressources selon une hypothèse haute prévoyant une éventuelle révision à la hausse des estimations de financement pour la phase II des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, ainsi qu'un nouveau calendrier de répartition des fonds sur les trois périodes triennales. Ce calendrier concentre davantage les fonds en début de période que les calendriers A et B présentés dans le rapport de mai 2026[2], puisqu'il alloue à la période triennale 2027-2029 60 % des fonds destinés à la phase II des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC pour les Parties ne disposant pas de tels plans, et 90 % pour celles qui en disposent. Sur cette base, les besoins de financement estimés pour la période triennale 2027-2029 s'élèvent donc à 28,55 millions de dollars, contre 16,36 millions de dollars pour le calendrier A et 4,78 millions de dollars pour le calendrier B dans le rapport de mai 2026.

14. En ce qui concerne la capacité de ces pays à absorber un financement plus élevé, l'équipe spéciale a constaté que ceux-ci avaient généralement démontré leur aptitude à le faire, tout en reconnaissant que les moyens de mise en œuvre des activités financées variaient selon les pays.

[2] Dans le calendrier A, 60 % du financement de la phase II des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC destiné aux Parties ne disposant pas d'un tel plan sont alloués à la période triennale 2030-2032 (aucun financement n'étant prévu pour la période triennale 2027-2029), tandis que 60 % du financement destiné aux Parties disposant d'un tel plan sont alloués à la période triennale 2027-2029. Dans le calendrier B, 60 % du financement destiné aux Parties disposant ou non d'un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC sont alloués à la période triennale 2030-2032 (aucun financement n'étant prévu pour l'une ou l'autre de ces catégories de Parties au cours de la période triennale 2027-2029).

15. S’agissant de la gestion du cycle de vie des réfrigérants, le rapport propose la création d’un guichet de financement supplémentaire de type modulaire destiné à soutenir les activités qui ne sont pas entièrement couvertes par les plans de gestion de l’élimination des HCFC et les plans de mise en œuvre de l’Amendement de Kigali relatif aux HFC, en mettant particulièrement l’accent sur l’abandon des systèmes de simple récupération au profit d’activités élargies de récupération, collecte, recyclage, régénération et préparation en vue de la destruction. À titre indicatif, une estimation maximale pour ces activités supplémentaires s’élèverait à 52,55 millions de dollars, ce montant étant présenté comme un niveau raisonnable d’appui à la mise en œuvre et non comme une prévision des dépenses effectives.

16. Pour l’examen du point 4 a), les Parties souhaiteront peut-être tenir compte des informations figurant dans le rapport initial et le rapport complémentaire de l’équipe spéciale sur la reconstitution.

Annexe*

Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2026 (Volume 4)

Complément au rapport établi en mai 2026 par l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique : évaluation des ressources nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029

Résumé

La reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour la période triennale 2027-2029 permettra aux Parties visées à l'article 5 de financer les surcoûts liés à l'achèvement de l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à la poursuite de la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC). Les substances du groupe I de l'Annexe C, à savoir les hydrochlorofluorocarbones (HCFC), et de l'Annexe F, à savoir les hydrofluorocarbones (HFC), sont les seules substances visées par le Protocole de Montréal dont la consommation et la production sont encore autorisées.

- S'agissant des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (HCFC), l'objectif visé pour les Parties visées à l'article 5 pour la période triennale 2027-2029 est une réduction de 97,5 % par rapport au niveau de référence d'ici au 1er janvier 2030[1].
- S'agissant des substances réglementées de l'Annexe F (HFC), les objectifs visés pour les Parties visées à l'article 5 pour la période triennale 2027-2029 et les deux périodes triennales subséquentes sont les suivants :
 - Parties du groupe 1 : une réduction de 10 % par rapport aux niveaux de référence d'ici au 1er janvier 2029 et une réduction de 30 % par rapport aux niveaux de référence d'ici au 1er janvier 2035.
 - Parties du groupe 2[2] : un gel de la production et de la consommation d'ici au 1er janvier 2028 et une réduction de 10 % par rapport aux niveaux de référence d'ici au 1er janvier 2032.

La décision XXXVII/6 de la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal définit le cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral que le Groupe de l'évaluation technique et économique a été chargé de mener afin d'établir un rapport concernant le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029. Les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à soumettre à la trente-huitième Réunion des Parties ainsi qu'au Groupe de travail à composition non limitée lors de sa quarante-huitième réunion, afin de permettre aux Parties de prendre une décision lors de la trente-huitième Réunion des Parties.

Pour donner suite à la décision XXXVII/6, le Groupe a créé une équipe spéciale sur la reconstitution composée de membres du Groupe et de ses comités des choix techniques, ainsi que d'expert(e)s extérieur(e)s. Le rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique

* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

[1] Un taux annuel moyen de 2,5 % est réservé à l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation en service au cours de la période 2030-2040. La décision XXX/2, se référant à l'annexe I du rapport de la trentième Réunion des Parties, a ajusté cette disposition de l'article 5 (ainsi que l'article 2F) afin d'y inclure d'autres utilisations, à savoir l'entretien des systèmes de suppression des incendies et de protection contre les incendies en service au 1er janvier 2030 ; les applications comme solvants dans la fabrication des moteurs de fusées ; et les applications comme aérosols médicaux dans le traitement topique des brûlures.

[2] Au paragraphe 2 de la décision XXVIII/2, il est précisé qu'au titre du Protocole de Montréal, les Parties du groupe 2 de l'article 5 sont les suivantes : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Inde, Iraq, Koweït, Oman, Pakistan, Qatar et République islamique d'Iran.

et économique établi comme suite à la décision XXXVII/6 (rapport de mai 2026)[3] a été présenté lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, au cours de laquelle l'équipe spéciale a répondu aux Parties souhaitant obtenir des précisions. Par la suite, le Groupe de travail a créé un groupe de contact chargé d'examiner le rapport de manière plus approfondie. Au cours des discussions, l'équipe spéciale a fourni des éclaircissements et des informations supplémentaires au groupe de contact. Après avoir abordé divers sujets, le groupe de contact s'est accordé sur une liste de suggestions[4] d'analyses supplémentaires à présenter par l'équipe spéciale dans un rapport complémentaire sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2027-2029.

Le tableau ES.1 indique les chapitres pertinents du présent rapport traitant de ces propositions.

Tableau ES.1
Suggestions/scénarios : changements potentiels des besoins de financement pour la période triennale 2027-2029

Point	*Suggestions/scénarios*	*Chapitre correspondant*
Décisions du Comité exécutif à sa 98e réunion		
1	Ajuster tous les éléments entrant dans le calcul des besoins de financement en fonction des décisions pertinentes adoptées par le Comité exécutif à sa 98e réunion et procéder à toute autre mise à jour voulue afin que les montants correspondant aux plans de gestion de l'élimination des HCFC et aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali approuvés soient correctement pris en compte.	2
Suggestions générales		
2	Lors de l'estimation des besoins de financement au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, appliquer les rapports coût-efficacité selon trois scénarios :	3
	a) Un scénario fondé sur les rapports coût-efficacité historiques ;	
	b) Un deuxième scénario fondé sur les rapports coût-efficacité appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années ;	
	c) Un troisième scénario fondé sur les niveaux de financement moyens appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années.	
3	a) Demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter différents scénarios qui permettraient d'évaluer l'impact des éléments suivants :	3
	b) Un scénario minimal fondé sur les données de consommation les plus récentes communiquées pour les HCFC et les HFC et un scénario maximal fondé sur les niveaux de référence établis pour les HFC et le reliquat de la consommation de HCFC ouvrant droit à un financement ;	
	c) Des échéances réalistes pour l'exécution des projets, par exemple en modifiant le calendrier A prévu pour l'allocation des ressources à la phase II des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, compte tenu du nombre de ratifications de l'Amendement de Kigali par les pays qui n'y sont pas encore Parties ;	3
	d) Des scénarios d'atténuation des émissions de HFC-23 qui tiennent compte des dépenses de fonctionnement courantes et des dépenses de fonctionnement supplémentaires encourues pour l'exécution des projets approuvés au titre du Fonds multilatéral ;	2
	e) Un scénario de financement minimal pour l'efficacité énergétique (décision 94/60) qui permettrait de financer les projets inscrits dans le plan d'activité du Fonds multilatéral, et un scénario de financement maximal qui consisterait à utiliser intégralement le solde des fonds au titre du guichet de financement créé par la décision 94/60 pour promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC au cours de la prochaine période triennale ;	2
	f) La répartition des financements selon les différents niveaux de consommation des pays visant à répondre aux besoins des Parties visées à l'article 5 de sorte qu'elles parviennent à respecter leurs obligations, est correctement prise en compte.	2

[3] https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-DecisionXXXVII6-replenishment-TF-report-May2026-RTF-report.pdf.

[4] https://ozone.unep.org/meetings/48th-meeting-open-ended-working-group-parties/contact-groups/contact-group-replenishment-report.

Point	*Suggestions/scénarios*	*Chapitre correspondant*
Parties à faible ou à très faible consommation		
4	Présenter un scénario maximal prévoyant une éventuelle révision à la hausse des estimations de financement figurant dans les tableaux relatifs à l'allocation des ressources (chapitre 3) pour les pays à faible ou à très faible consommation au titre de la phase II de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, en consultation avec le secrétariat du Fonds multilatéral, en tenant compte de la capacité de ces pays à absorber un financement plus élevé.	4
Gestion du cycle de vie des réfrigérants		
5	Inclure une estimation des coûts correspondant à un scénario maximal au titre du guichet de financement pour la période triennale 2027-2029 dont le Comité exécutif pourrait envisager la création à sa 100e réunion, afin d'appuyer la mise en œuvre des plans nationaux établis comme suite à la décision 91/66, sachant que des activités de récupération, de recyclage et de régénération des réfrigérants sont également financées dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.	5

Méthodologie d'élaboration du rapport complémentaire

Pour établir le présent rapport complémentaire (rapport de septembre 2026), l'équipe spéciale sur la reconstitution a choisi de commencer par actualiser ses estimations en utilisant la même méthode de modélisation que celle employée dans son rapport de mai 2026 (TEAP, 2026) et en tenant compte des données actualisées et des informations disponibles depuis la finalisation de ce dernier, notamment des éléments suivants :

- Les documents et décisions du Comité exécutif, y compris les lignes directrices sur les coûts, jusqu'à la quatre-vingt-dix-huitième réunion du Comité exécutif incluse ;
- Les données relatives à la consommation communiquées au Secrétariat de l'ozone en application de l'article 7, au 17 juillet 2026 ;
- Les données relatives aux programmes de pays transmises au secrétariat du Fonds multilatéral au 17 juillet 2026 ;
- Les informations fournies par le secrétariat du Fonds multilatéral concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC et les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC approuvés, notamment les réductions convenues par rapport à la consommation de référence, les calendriers et tranches de financement, les activités de préparation et de vérification des projets, ainsi que les informations actualisées sur les mesures d'atténuation des émissions de HFC-23, l'efficacité énergétique et l'état des guichets de financement ;
- Le maintien de la classification actuelle des pays à faible consommation sur la base de la consommation de référence de HCFC et de HFC (telle que présentée à l'annexe 5 du rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution de mai 2026) ;
- Le fait que l'équipe spéciale sur la reconstitution a continué à s'appuyer sur le plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2026-2028, le plan d'activité pour la période 2027-2029 n'étant pas disponible tant que le secrétariat du Fonds ne l'aura pas finalisé à titre de document d'avant-session ;
- L'état de ratification de l'Amendement de Kigali par les Parties, au 10 août 2026 (annexe 2 du présent rapport) ;
- La prise en compte des coûts des unités de gestion des projets pour les Parties n'appartenant pas à la catégorie des pays à faible consommation (5 % pour la Partie visée à l'article 5 ayant la plus forte consommation, 7 % pour les 10 Parties visées à l'article 5 venant ensuite avec la plus forte consommation, et 10 % pour les autres Parties visées à l'article 5) (ceci ne figure pas dans le rapport de l'équipe spéciale de mai 2026) ;
- Le maintien des estimations relatives au renforcement des institutions et aux activités courantes, telles qu'elles figuraient dans le rapport de l'équipe spéciale de mai 2026 ;
- L'application continue d'un pourcentage moyen de 9,6 % au titre des dépenses d'appui des organismes ainsi qu'une déduction de 15 % au titre de la participation étrangère dans les secteurs manufacturiers.

Compte tenu des mises à jour susmentionnées, le rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution pour 2026 est ci-après dénommé « **rapport de mai actualisé** » de l'équipe spéciale.

Une fois ces mises à jour apportées aux estimations de financement, l'équipe spéciale a examiné les suggestions formulées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion, décrites dans les chapitres suivants du présent rapport.

MISES À JOUR APPORTÉES AU RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE DE MAI 2026

Le chapitre 2 du présent rapport analyse de manière plus approfondie les estimations actualisées figurant dans le tableau ES.2 ci-dessous, établies sur la base des informations et des hypothèses susmentionnées. L'équipe spéciale note que ces mises à jour tiennent également compte des suggestions formulées par les Parties lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, comme indiqué dans le tableau ES.1 et reproduites ci-dessous :

- *Ajuster tous les éléments entrant dans le calcul des besoins de financement en fonction des décisions pertinentes adoptées par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-dix-huitième réunion et procéder à toute autre mise à jour voulue afin que les montants correspondants soient correctement pris en compte dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC et les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali approuvés.*
- *Élaborer des scénarios d'atténuation des émissions de HFC-23 qui tiennent compte des dépenses de fonctionnement courantes et des dépenses de fonctionnement supplémentaires encourues pour l'exécution des projets approuvés au titre du Fonds multilatéral ;*
- *Élaborer un scénario minimal pour l'efficacité énergétique (décision 94/60) qui permettrait de financer les projets inscrits dans le plan d'activité du Fonds multilatéral, et un scénario maximal qui consisterait à utiliser intégralement le solde des fonds au titre du guichet de financement créé par la décision 94/60 pour promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC au cours de la prochaine période triennale ;*
- *La répartition des financements en fonction des différents niveaux de consommation des pays visant à répondre aux besoins des Parties visées à l'article 5 de sorte qu'elles parviennent à respecter leurs obligations, est correctement prise en compte.*

On notera que le modèle mis au point par l'équipe spéciale sur la reconstitution pour estimer les besoins de financement tient déjà compte de cette dernière suggestion et que, par conséquent, l'équipe spéciale n'a pris aucune autre mesure pour y donner suite.

Les fourchettes actualisées du montant total des besoins de financement pour la période triennale 2027-2029, fondées sur les informations les plus récentes fournies au chapitre 2, sont présentées dans le tableau ES.2.

Tableau ES.2
Fourchettes actualisées du montant total des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029
(En millions de dollars des États-Unis)

Période triennale 2027-2029	*Estimations du rapport de mai 2026*[5]	*Estimations du rapport de mai actualisé*[6]
TOTAL PARTIEL – ACTIVITÉS LIÉES AUX HCFC	**451 – 573**	**437 – 564**
TOTAL PARTIEL – ACTIVITÉS LIÉES AUX HFC	**702 – 1 053**	**664 – 999**
TOTAL PARTIEL – Renforcement des institutions et activités courantes	**129**	**129**
TOTAL	**1 282 – 1 755**	**1 230 – 1 692**

[5] À la date de la tenue de la quatre-vingt-dix-septième réunion du Comité exécutif et compte tenu des informations reçues par le Groupe de l'évaluation technique et économique au 8 avril 2026. Pour les HFC, en supposant que toutes les Parties aient ratifié l'Amendement de Kigali.

[6] À la date de la tenue de la quatre-vingt-dix-huitième réunion du Comité exécutif et compte tenu des informations reçues par le Groupe de l'évaluation technique et économique au 15 août 2026. Pour les HFC, en supposant que toutes les Parties aient ratifié l'Amendement de Kigali.

Les fourchettes de financement figurant dans le rapport de mai actualisé reprennent à l'identique les scénarios relatifs aux HCFC et aux HFC ainsi que les propositions d'allocation des ressources présentés dans le rapport de mai 2026.

- **La fourchette actualisée du montant total des besoins de financement (y compris les dépenses d'appui) pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029 s'établit à 1 230 – 1 692 millions de dollars[7].**

SUGGESTIONS FORMULÉES PAR LE GROUPE DE CONTACT LORS DE LA QUARANTE-HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE ET APPROCHE DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LA RECONSTITUTION

Dans les chapitres 3, 4 et 5 de son rapport, l'équipe spéciale sur la reconstitution examine les suggestions formulées par les Parties lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en vue de l'élaboration de scénarios de financement supplémentaires. Compte tenu de la diversité des scénarios que les Parties lui ont demandé d'envisager, l'équipe spéciale a résolu de les présenter sans préjuger des choix des Parties, qui souhaiteront peut-être en retenir, combiner ou rejeter certains. La fourchette des besoins de financement pour la prochaine période triennale dépendrait alors de ces choix. Avant d'aborder les **nouveaux scénarios** proposés par le Groupe de travail à composition non limitée, l'équipe spéciale sur la reconstitution a mené des consultations avec le secrétariat du Fonds multilatéral afin de discuter de l'approche à adopter et de clarifier les informations fournies par celui-ci.

Conformément aux orientations données par les Parties et comme suite aux discussions menées lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, et compte tenu de la nécessité de présenter un plus large éventail d'options de financement aux Parties lors de la trente-huitième Réunion des Parties, l'équipe spéciale a appliqué les nouveaux rapports coût-efficacité (ainsi que les autres paramètres à intégrer dans les nouveaux scénarios) principalement à la limite inférieure de la fourchette de financement, sauf lorsque la suggestion indiquait expressément de les appliquer à la limite supérieure de la fourchette, comme dans le cas du nouveau scénario proposé pour les pays à faible et à très faible consommation.

Les mises à jour apportées au rapport de mai 2026 de l'équipe spéciale, telles que présentées au chapitre 2, constituent la base des nouveaux scénarios. À titre d'exemple, l'utilisation du modèle présenté comme « scénario 1 » dans le rapport de mai actualisé a permis à l'équipe de comparer les limites inférieures de la fourchette de financement avec les nouvelles estimations issues des scénarios proposés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion.

Les nouveaux scénarios établis par l'équipe spéciale à la suggestion du Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion sont décrits dans le tableau ES.3 ci-dessous.

Tableau ES.3
Suggestions du Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion et nouveaux scénarios

Suggestions du Groupe de travail	*Nouveaux scénarios*
Suggestions générales	
1. Pour estimer les besoins de financement au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (HPMP) et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP), appliquer les rapports coût-efficacité selon trois scénarios :	
a) Un premier scénario fondé sur les rapports coût-efficacité historiques ;	**1a : HPMP et KIP**
b) Un deuxième scénario fondé sur les rapports coût-efficacité appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années ;	**1b : HPMP et KIP**
c) Un troisième scénario fondé sur les niveaux de financement moyens appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années.	**1c : HPMP et KIP**

[7] Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre.

Suggestions du Groupe de travail	*Nouveaux scénarios*
Suggestions générales	
2. Demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter des fourchettes de financement révisées dans le cadre de nouveaux scénarios permettant d'évaluer l'impact des éléments suivants :	
a) Un scénario de financement minimal fondé sur les données de consommation les plus récentes communiquées pour les HCFC et les HFC et un scénario de financement maximal fondé sur les niveaux de référence établis pour les HFC et le reliquat de la consommation de HCFC ouvrant droit à un financement ;	**2a : HPMP et KIP**
b) Des échéances réalistes pour l'exécution des projets, par exemple en ajustant le montant des ressources allouées à la phase II des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans le calendrier A, notamment en fonction du nombre de ratifications de l'Amendement de Kigali par les pays qui n'y sont pas encore Parties.	**2b : KIP**
Pays à faible ou à très faible consommation	
Présenter un scénario de financement maximal prévoyant une éventuelle révision à la hausse des estimations de financement figurant dans les tableaux relatifs à l'allocation des ressources (chapitre 3) pour les pays à faible ou à très faible consommation au titre de la phase II de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, en consultation avec le secrétariat du Fonds multilatéral, compte tenu de la capacité de ces pays à absorber des financements plus élevés.	**Pays à faible ou à très faible consommation**
Gestion du cycle de vie des réfrigérants	
Inclure une estimation des coûts correspondant à un scénario de financement maximal au titre du guichet de financement pour la période triennale 2027-2029 dont le Comité exécutif pourrait envisager la création à sa centième réunion, afin d'appuyer la mise en œuvre des plans nationaux établis comme suite à la décision 91/66, sachant que des activités de récupération, de recyclage et de régénération des réfrigérants sont également financées dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.	**Gestion du cycle de vie des réfrigérants**

EXAMEN DES NOUVEAUX SCÉNARIOS PROPOSÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE À SA QUARANTE-HUITIÈME RÉUNION

Nouveaux scénarios concernant les HCFC

La limite inférieure de la fourchette de financement pour l'ensemble des activités liées aux HCFC pour la période triennale 2027-2029, en y allouant 90 % des ressources et en utilisant comme « scénario 1 » le « rapport de mai actualisé », s'élève à 437 millions de dollars, dont 408 millions de dollars pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC (hormis le financement visant le secteur de la production, la préparation des projets, la vérification, et l'efficacité énergétique pour les pays à faible consommation). Pour appliquer les nouveaux rapports coût-efficacité aux scénarios, les besoins de financement pour le secteur de la production, la préparation des projets, la vérification et l'efficacité énergétique ont été modélisés séparément, puis inclus dans les chiffres définitifs du financement. Comme ces montants sont constants dans tous les scénarios, ils ne figurent que dans l'estimation finale du financement total et n'ont aucune incidence sur les conditions de modélisation ni sur la comparaison des résultats entre les différents scénarios.

Nouveaux scénarios pour les HCFC appliquant des rapports coût-efficacité fondés sur : 1a) les rapports coût-efficacité historiques, 1b) les rapports coût-efficacité appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années, et 1c) les niveaux de financement moyens appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années

Les résultats des nouvelles estimations pour les activités liées aux HCFC, obtenues pour les **nouveaux scénarios 1a, 1b et 1c relatifs aux plans de gestion de l'élimination des HCFC** suggérés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion, et comparées aux estimations du rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale sur la reconstitution sont récapitulées dans le tableau ES.4 ci-dessous. Les trois nouveaux scénarios sont décrits en détail au chapitre 3 du rapport.

Tableau ES.4
Résumé des besoins de financement pour la période triennale 2027-2029 en vue de l'élimination des HCFC, selon les nouveaux scénarios 1a, 1b et 1c, et comparaison avec les estimations figurant dans le rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale sur la reconstitution
(En millions de dollars des États-Unis)

Activités du secteur de la consommation et de la production de HCFC dans le cadre du scénario minimal pour la période 2027-2029, sur la base d'un calendrier d'allocation des ressources à 90 %	*Estimations pour la période triennale 2027-2029 figurant dans le rapport de mai actualisé*	*Nouveau scénario 1a (rapports coût-efficacité historiques)*	*Nouveau scénario 1b (rapports coût-efficacité des six dernières années)*	*Nouveau scénario 1c (financement moyen au cours des six dernières années)*
Réduction obtenue dans le cadre des nouveaux scénarios	s.o.	87,10	201,8	207,1
Total*	**437**	**350**	**235**	**230**

* Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre exactement à ceux du chapitre 3.

En résumé :

- L'impact du nouveau scénario 1a (HPMP) (fondé sur les rapports coût-efficacité historiques) se traduit par **une réduction de 87,10 millions de dollars** par rapport au « scénario 1 » (minimal) du rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale.
- L'impact du nouveau scénario 1b (HPMP) (fondé sur les rapports coût-efficacité appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années) se traduit par **une réduction de 201,82 millions de dollars** par rapport au « scénario 1 » (minimal) du rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale.
- L'impact du nouveau scénario 1c (HPMP) (fondé sur les niveaux de financement moyens appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années) se traduit par **une réduction de 207,10 millions de dollars** par rapport au « scénario 1 » (minimal) du rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale.

Nouveau scénario supplémentaire 2a pour les HCFC : un scénario « bas » fondé sur les données les plus récentes de la consommation de HCFC et un scénario « haut » fondé sur le reliquat de la consommation de HCFC éligible

Pour les HCFC, lorsque le reliquat de la consommation éligible différait des données les plus récentes communiquées en application de l'article 7, la plus faible des deux valeurs a été retenue pour les calculs. Les estimations de financement et les ajustements présentés dans les scénarios et les fourchettes de financement du rapport de mai actualisé tenaient déjà compte de cette proposition. Par conséquent, les estimations de financement présentées dans le rapport de mai actualisé restent inchangées dans le nouveau scénario.

Les nouvelles fourchettes, tenant compte de l'ensemble des nouveaux scénarios, sont présentées dans le tableau ES.5 ci-dessous.

Tableau ES.5
Résumé des besoins de financement pour la période triennale 2027-2029 en vue de l'élimination des HCFC, selon le nouveau scénario prévoyant le financement le plus bas, comparés aux estimations figurant dans le rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale sur la reconstitution
(En millions de dollars des États-Unis)

Période triennale 2027-2029	*Estimations figurant dans le rapport de mai actualisé*	*Estimations figurant dans le rapport complémentaire, fondées sur de nouveaux scénarios*
TOTAL PARTIEL – ACTIVITÉS LIÉES AUX HCFC	**437 – 564**	**230 – 564**

L'estimation de financement la plus basse résulte de l'application du nouveau scénario 1c, qui prévoit une révision à la baisse de 207 millions de dollars, établissant la limite inférieure de la fourchette de financement estimée dans le présent rapport complémentaire à 230 millions de dollars. L'estimation « haute » du financement (564 millions de dollars) reste inchangée comparée au rapport de mai mis à jour de l'équipe spéciale sur la reconstitution.

- **La fourchette de financement estimée pour les activités liées aux HCFC pour la période triennale 2027-2029 se situe entre 230 et 564 millions de dollars (comme indiqué dans le tableau ES.5).**

Nouveaux scénarios concernant les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

Les suggestions formulées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion concernant l'élaboration de nouveaux scénarios 1 a), 1 b) et 1 c) ont également été prises en compte pour les HFC. Les estimations figurant dans le rapport de mai actualisé, présentées comme le « scénario 1 » (minimal) pour la période triennale 2027-2029, ont servi de base de comparaison avec les estimations calculées pour les nouveaux scénarios fondés sur la prise en compte des rapports coût-efficacité.

Nouveau scénario 1a pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (fondé sur les rapports coût-efficacité historiques)

L'équipe spéciale sur la reconstitution s'est fondée sur les informations fournies par le secrétariat du Fonds multilatéral concernant les rapports coût-efficacité pour chaque projet d'investissement dans différents secteurs manufacturiers concernés par les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali approuvés, sur la base de 37 projets de reconversion visant à éliminer les HFC menés dans 18 pays. Les valeurs du rapport coût-efficacité varient considérablement, allant de 2,64 dollars/kg pour la mousse de polyuréthane à 116,8 dollars/kg pour la climatisation mobile. Le chapitre 3 explique en détail les rapports coût-efficacité qui ont été retenus ainsi que la manière dont l'équipe spéciale a utilisé les informations fournies par le secrétariat du Fonds multilatéral. Afin d'estimer le financement sur la base de ce nouveau scénario, l'équipe spéciale a appliqué les nouveaux rapports coût-efficacité sectoriels au modèle correspondant au « scénario 1 » (minimal) du rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale, en utilisant les mêmes calendriers d'allocation des ressources A et B.

- **L'application du nouveau scénario 1a aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali entraînerait une révision à la baisse de 65,2 millions de dollars selon le calendrier d'allocation A et de 38 millions de dollars selon le calendrier d'allocation B, comme indiqué en détail au chapitre 3.**

Les nouvelles estimations des besoins de financement résultant de l'application du **nouveau scénario 1a aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali** sont récapitulées dans le tableau ES.6 ci-dessous.

Tableau ES.6
Récapitulation des estimations des besoins de financement en vue de la réduction progressive des HFC pour la période triennale 2027-2029, fondées sur les rapports coût-efficacité historiques
(En millions de dollars des États-Unis)*

Activités du secteur de la consommation et de la production de HFC dans le cadre du scénario 1 (minimal), sur la base des calendriers d'allocation des ressources A et B	*Rapport de mai actualisé 2027-2029 Scénario 1 Calendrier A*	*Nouveau scénario 1a (Rapports coût-efficacité historiques) Calendrier A*	*Rapport de mai actualisé 2027-2029 Scénario 1 Calendrier B*	*Nouveau scénario 1a (Rapports coût-efficacité historiques) Calendrier B*
Nouveau scénario 1a (réduction)	s.o.	65,2	s.o.	38
Activités liées aux HFC	**962**	**896**	**663**	**625**

* Comparées au scénario 1 (minimal) du rapport de mai actualisé. Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre exactement.

Nouveau scénario 1b pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, fondé sur les rapports coût-efficacité appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années

L'équipe spéciale n'a pas été en mesure de faire suite à cette demande, faute d'informations sur les rapports coût-efficacité appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années. Les rapports coût-efficacité historiques des 37 projets d'investissement dans le secteur des HFC menés dans 18 pays sur la période 2020-2025, compilés par le secrétariat du Fonds multilatéral et communiqués à l'équipe spéciale, ont servi à calculer l'estimation des besoins de financement pour le scénario 1a (plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali). Aucune information supplémentaire n'était disponible ou n'a pu être recueillie pour chaque Partie. Une forte proportion des 91 plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali approuvés concerne les pays à faible consommation ne disposant que d'un secteur de l'entretien.

Nouveau scénario 1c pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, fondé sur les niveaux de financement moyens appliqués à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années

Le secrétariat du Fonds multilatéral a communiqué, pour chaque Partie visée à l'article 5 disposant d'un plan approuvé, le niveau de financement alloué à ce plan pour les six dernières années (2020-2025). Ces informations sont présentées au chapitre 3. Il n'a guère été possible, toutefois, de déterminer à partir de ces informations les seuils de coût-efficacité sur la base du financement moyen alloué à chaque Partie pour la période 2020-2025. La définition des seuils de coût-efficacité employée par le Fonds multilatéral est sectorielle et l'extrapolation de rapports coût-efficacité à partir des financements reçus au cours d'une période de six ans est un concept nouveau qui nécessiterait une analyse guidée par une bonne compréhension des résultats escomptés. Il ressort des entretiens entre l'équipe spéciale et le secrétariat du Fonds multilatéral qu'en l'absence d'un indicateur approuvé par le Comité exécutif pour extrapoler les rapports coût-efficacité à partir des niveaux de financement moyens applicables à toutes les Parties, l'équipe spéciale ne pouvait que présenter, sans creuser davantage, les données financières compilées relatives aux montants des ressources allouées à chaque Partie pour la période 2020-2025. Des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ont été approuvés pour un grand nombre de pays à faible consommation et de petits pays. Les informations disponibles concernant le financement des plans de mise en œuvre approuvés n'incluent pas le pays ayant la plus forte consommation de HFC, ni la totalité des Parties du groupe 1 figurant dans la catégorie des 10 pays dont la consommation est la plus forte (qui ne disposaient pas d'un plan de mise en œuvre approuvé à la date de la quatre-vingt-dix-septième réunion du Comité exécutif), ni aucune des Parties du groupe 2 ne disposant pas d'un plan de mise en œuvre approuvé. Il s'ensuit que l'équipe spéciale n'a pas pu calculer des rapports coût-efficacité à partir des informations relatives aux financements, qui font défaut pour un grand nombre de pays à forte consommation et qui ne peuvent donc pas être représentatifs de l'ensemble des Parties visées à l'article 5.

Le tableau ES.7 ci-dessous récapitule les estimations du financement des activités liées aux HFC en comparant le **nouveau scénario 1a relatif aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali** aux estimations figurant dans le rapport de mai mis à jour et en présentant les limites supérieures et inférieures de la fourchette de financement.

Tableau ES.7
Récapitulation des besoins de financement en vue de la réduction progressive des HFC pour la période triennale 2027-2029, selon le nouveau scénario 1a, et comparaison avec les estimations figurant dans le rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale sur la reconstitution
(En millions de dollars des États-Unis)

Période triennale 2027-2029	*Estimations figurant dans le rapport de mai actualisé*	*Estimations figurant dans le rapport complémentaire, fondées sur de nouveaux scénario 1a*
TOTAL PARTIEL – ACTIVITÉS LIÉES AUX HFC	**664 – 999**	**625* – 999**

* Nouveau scénario 1a, fondé sur les rapports coût-efficacité historiques pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, compte tenu du **calendrier B** d'allocation des ressources.

Les fourchettes de financement indiquées dans le rapport de mai actualisé (tableau ES.2) ont été sélectionnées en tenant compte des valeurs minimales et maximales correspondant aux scénarios 1 et 2 pour les HFC et à leurs calendriers d'allocation A et B respectifs. Dans le présent rapport complémentaire, seules les fourchettes correspondant au scénario 1 (minimal) du rapport de mai actualisé ont été prises comme base de comparaison avec les fourchettes basses des nouveaux scénarios.

Nouveaux scénarios supplémentaires pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

Nouveau scénario 2a pour le financement des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali : scénario de financement « minimal » fondé sur les données de consommation les plus récentes communiquées pour les HCFC et les HFC et scénario de financement « maximal » fondé sur les niveaux de référence établis pour les HFC et le reliquat de la consommation de HCFC ouvrant droit à un financement

Pour estimer le financement nécessaire selon le nouveau **scénario 2a**, l'équipe spéciale a pris en compte les données les plus récentes de la consommation de HFC communiquées par les Parties en application de l'article 7. Pour établir son rapport de mai actualisé, l'équipe spéciale s'était fondée sur les niveaux de référence fixés dans l'Amendement de Kigali pour les HFC. Pour élaborer le scénario 2a, l'équipe spéciale a dû apporter un changement considérable à la méthode. Toutefois, pour les Parties **dont les plans de mise en œuvre ont déjà été approuvés**, étant donné que l'équipe spéciale ne pouvait modifier ni les engagements de financement ni les objectifs de réduction en pourcentage convenus avec le Comité exécutif, la nouvelle méthode n'a pas pu être appliquée. Pour les Parties visées à l'article 5 **ne disposant pas de plan de mise en œuvre approuvé**, l'équipe spéciale a utilisé les données de consommation les plus récentes concernant les HFC, comme demandé pour le **nouveau scénario 2a**. Le chapitre 3 présente des informations détaillées sur la répartition du financement par secteur ainsi que sur les données utilisées.

- **Les estimations du financement, selon le nouveau scénario 2a, pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali entraîneraient une révision à la baisse de 146 millions de dollars selon le calendrier A et de 117 millions de dollars selon le calendrier B, par rapport aux estimations figurant dans le rapport de mai 2026 actualisé de l'équipe spéciale.**

Le scénario 2a n'est présenté ici qu'à titre indicatif et n'est pas directement comparable à la principale fourchette de financement proposée. Son élaboration a supposé un profond changement de méthode, notamment l'utilisation des données relatives à la consommation de HFC récemment communiquées par les Parties ne disposant pas de plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Quant aux plans déjà approuvés, ils n'ont pas pu être recalculés, puisque les engagements de financement connexes et les réductions convenues avaient déjà été fixés.

Nouveau scénario 2b pour le financement des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali : des échéances réalistes pour l'exécution des projets, par exemple en modifiant le calendrier A pour l'allocation des ressources à la phase II des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, compte tenu notamment du nombre de ratifications de l'Amendement de Kigali par les pays qui n'y sont pas encore Parties

L'équipe spéciale a modifié le calendrier A d'allocation des ressources (tiré du rapport de mai 2026) afin de tenir compte d'une série de nouveaux pourcentages proposés pour la répartition des ressources sur la période triennale 2027-2029, prévoyant un démarrage plus lent de la phase II des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et tenant également compte du rythme de ratification de l'Amendement par les pays qui n'y sont pas encore Parties au 10 août 2026, pour les groupes 1 et 2. La nouvelle allocation des ressources proposée, soumise à l'examen des Parties, figure au chapitre 3.

- **La modification des pourcentages prévus dans le calendrier A pour l'allocation des ressources à la phase II des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali entraînerait une révision à la baisse de 24,9 millions de dollars par rapport au financement proposé dans le calendrier A du scénario 1 présenté dans le rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale.**

Informations et scénarios supplémentaires concernant les pays à faible et à très faible consommation et la gestion du cycle de vie des réfrigérants

Nouveau scénario pour les pays à faible et à très faible consommation : « Présenter un scénario maximal prévoyant une éventuelle révision à la hausse des estimations de financement figurant dans les tableaux relatifs à l'allocation des ressources (chapitre 3) pour les pays à faible ou à très faible consommation au titre de la phase II de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, en consultation avec le secrétariat du Fonds multilatéral, en tenant compte de la capacité de ces pays à absorber un financement plus élevé ».

Au chapitre 4, l'équipe spéciale examine en détail les suggestions formulées par les Parties lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée concernant les pays à faible et à très faible consommation. Le tableau ES.8 présente le résultat du calcul, pour la période triennale 2027-2029, d'une éventuelle augmentation de l'allocation des ressources par rapport aux calendriers d'allocation A et B figurant dans le rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale sur la reconstitution.

Tableau ES.8
Estimation du financement correspondant au nouveau scénario « révisé à la hausse » pour l'allocation de ressources au titre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour la période triennale 2027-2029 en faveur des pays à faible et à très faible consommation
(En millions de dollars des États-Unis)

Situation	*Montant total*	*Allocation des ressources Calendrier A Rapport de mai actualisé*	*Allocation des ressources Calendrier B Rapport de mai actualisé*	*Scénario « révisé à la hausse » Rapport complémentaire*
Total*	**34,35**	**16,36**	**4,78**	**28,2**

* Le total, pour 73 pays à faible et à très faible consommation, ne tient pas compte des 10 pays qui ont atteint une réduction d'au moins 30 % au cours de la phase I de leur plan de mise en œuvre.

Le montant de 28,2 millions de dollars représente 82 % du financement total des phases I et II. Dans ce scénario, l'allocation de ressources pour la période triennale 2027-2029 est majorée de 73 % par rapport au calendrier A et de 491 % par rapport au calendrier B figurant dans le rapport de mai actualisé de l'équipe spéciale sur la reconstitution.

L'équipe spéciale a consulté le secrétariat du Fonds multilatéral, avec lequel elle a évoqué, dans la mesure du possible compte tenu du manque d'informations disponibles, l'aptitude des pays à faible et à très faible consommation à absorber des financements plus élevés. L'équipe spéciale a constaté que ces pays avaient généralement été en mesure d'absorber des niveaux de financement accrus ; toutefois, cette capacité variait selon les pays. Au fil du temps, les pays à faible consommation ont été appelés à absorber des fonds supplémentaires en raison de l'évolution du niveau de financement, de l'exécution simultanée de plusieurs projets, de changements dans l'affectation des ressources aboutissant à une concentration des dépenses en début de période, ainsi que pour le lancement de nouvelles activités et de nouveaux projets. Par ailleurs, l'harmonisation des activités menées dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali avait permis aux pays et aux organismes d'exécution d'optimiser leurs activités et de maximiser l'obtention de résultats.

Nouveau scénario pour la gestion du cycle de vie des réfrigérants : « Inclure une estimation des coûts correspondant à un scénario de financement maximal au titre du guichet de financement pour la période triennale 2027-2029 dont le Comité exécutif pourrait envisager la création à sa centième réunion, afin d'appuyer la mise en œuvre des plans nationaux établis comme suite à la décision 91/66, sachant que des activités de récupération, de recyclage et de régénération des réfrigérants sont également financées dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ».

Au chapitre 5, l'équipe spéciale examine les suggestions formulées par les Parties lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée au sujet de la gestion du cycle de vie des réfrigérants. L'équipe spéciale a adopté une approche modulaire pour le calcul des financements supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des plans nationaux relatifs à la gestion du cycle de vie des réfrigérants, conçus pour compléter les plans de gestion de l'élimination des HCFC et les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali existants, afin de soutenir l'élimination ou la réduction progressive des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal.

La majeure partie des mesures visant les infrastructures, la formation et le renforcement des institutions dans le secteur de l'entretien devrait continuer d'être financée par le biais des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Le guichet de financement supplémentaire proposé pour la gestion du cycle de vie des réfrigérants permettrait de combler les lacunes critiques qui empêchent les pays de passer de la phase de planification et de simple récupération à une phase de récupération, regroupement, recyclage, régénération et préparation à la destruction, à une plus grande échelle.

L'approche modulaire prend en compte les différentes activités nécessaires à la gestion du cycle de vie des réfrigérants, notamment la récupération, la collecte, la régénération et la destruction. Cette approche donne aux Parties la possibilité de choisir des interventions correspondant au niveau de perfectionnement de leurs systèmes et permettant de combler les lacunes prioritaires.

Le tableau ES.9 récapitule les estimations des coûts correspondant au nouveau scénario révisé à la hausse pour les activités liées à la gestion du cycle de vie des réfrigérants au titre d'un éventuel guichet de financement pour la période triennale 2027-2029 (pour plus de détails et d'informations, voir l'annexe 6). Il s'agit davantage d'un niveau raisonnable de soutien à la mise en œuvre que d'une prévision des dépenses effectives. On trouvera dans l'annexe 6 des explications sur le modèle de calcul des coûts utilisé par l'équipe spéciale pour évaluer les coûts supplémentaires des différentes activités liées à la gestion du cycle de vie des réfrigérants.

Tableau ES.9
Récapitulation des estimations des coûts correspondant au nouveau scénario révisé à la hausse pour les activités liées à la gestion du cycle de vie des réfrigérants, établies à l'aide du modèle de calcul des coûts retenu par l'équipe spéciale sur la reconstitution

Module	*Activités liées à la gestion du cycle de vie des réfrigérants*	*Besoins de financement supplémentaires pour les Parties visées à l'article 5 (en millions de dollars des États-Unis)*
Module 1a	Amélioration des taux de récupération dans le secteur de l'entretien	18,21
Module 1b	Récupération en fin de vie	
Module 2a	Régénération	25,92
Module 2b	Exportations	7,42
Module 3a	Destruction	1,00
	Total	**52,55**

Le nouveau scénario révisé à la hausse au titre d'un éventuel guichet de financement pour la période triennale 2027-2029 s'élève à 52,55 millions de dollars. Cette estimation est donnée ici à titre indicatif et concerne un financement destiné à mettre en œuvre des mesures à long terme pour la gestion du cycle de vie des réfrigérants, identifiées dans le cadre des inventaires et des plans nationaux établis conformément à la décision 91/66. Les sources de financement potentielles pour ces activités seront soumises à l'examen des Parties pour décision.

RÉSUMÉ DES FOURCHETTES ACTUALISÉES DES BESOINS DE FINANCEMENT TOTAUX SUR LA BASE DES NOUVEAUX SCÉNARIOS PROPOSÉS

Le tableau ES.10 récapitule les fourchettes actualisées des besoins de financement totaux pour la période triennale 2027-2029, ainsi que la diminution qui résulterait de la prise en compte des nouveaux paramètres dans différents scénarios, comme proposé par les Parties lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Tableau ES.10
Fourchettes actualisées des besoins de financement totaux pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029 selon les nouveaux scénarios proposés
(En millions de dollars des États-Unis)

Période triennale 2027-2029	*Estimations figurant dans le rapport* de mai 2026*[8]	*Estimations figurant dans le rapport de mai actualisé*[9]	*Rapport complémentaire : estimations basées sur la réduction la plus forte résultant des nouveaux scénarios, appliquée à la fourchette la plus basse***	*Rapport complémentaire : estimations basées sur le scénario 2a (données les plus récentes relatives à la consommation de HFC)*
TOTAL PARTIEL – ACTIVITÉS LIÉES AUX HCFC	**451 – 573**	**437 – 564**	**230 – 564**	**230 – 564**
TOTAL PARTIEL – ACTIVITÉS LIÉES AUX HFC	**702 – 1 053**	**664 – 999**	**625 – 999**	**547*** – 999**
TOTAL PARTIEL – Renforcement des institutions et activités courantes	**129**	**129**	**129**	**129**
TOTAL (En millions de dollars)	**1 282 – 1 755**	**1 230 – 1 692**	**984 – 1 692**	**906 – 1 692**

* Le rapport de l'équipe spéciale de mai 2026 ne tenait pas compte des coûts des unités de gestion des projets, contrairement au rapport de mai actualisé.

** En retenant la réduction la plus importante parmi les scénarios 1a, 1b ou 1c.

*** Une réduction de 146 millions de dollars résulterait de l'application du scénario 2a. *On notera toutefois que la méthode de calcul employée est différente de celle utilisée dans le rapport de mai actualisé et qu'elle n'est donc pas comparable.*

L'équipe spéciale a présenté des scénarios pour plus ample examen par les Parties concernant, d'une part, la limite supérieure de la fourchette présentée pour la période triennale 2027-2029, au regard d'une possible augmentation des ressources allouées aux pays à faible et à très faible consommation (28,2 millions de dollars, comme indiqué dans le tableau ES.8) et, d'autre part, la création éventuelle d'un guichet de financement pour la gestion du cycle de vie des réfrigérants (52,55 millions de dollars, comme indiqué dans le tableau ES.9). Ces scénarios seront examinés par le Comité exécutif à sa centième réunion.

[8] À la date de la tenue de la quatre-vingt-dix-septième réunion du Comité exécutif et compte tenu des informations reçues par le Groupe de l'évaluation technique et économique au 8 avril 2026. Pour les HFC, en supposant que toutes les Parties aient ratifié l'Amendement de Kigali. Le rapport de mai 2026 ne tenait pas compte des coûts des unités de gestion des projets, contrairement au rapport de mai actualisé.

[9] À la date de la tenue de la quatre-vingt-dix-huitième réunion du Comité exécutif et compte tenu des informations reçues par le Groupe de l'évaluation technique et économique au 15 août 2026. Pour les HFC, en supposant que toutes les Parties aient ratifié l'Amendement de Kigali. Il a été tenu compte des coûts des unités de gestion des projets.